ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assurance véhicules terrestres à moteur

Question écrite n° 93149

Texte de la question

M. Pierre Ribeaud attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur certaines pratiques des assureurs automobiles relatives aux règles de fonctionnement du bonus-malus. En effet il a été constaté qu'à l'occasion d'un sinistre, l'application de la majoration légale de la prime d'assurance en fonction de l'évolution du bonus-malus s'accompagnait d'une augmentation du montant de la prime d'assurance de référence. En conséquence, l'assuré se voit ainsi appliqué une double peine, l'une légitime qui se traduit par l'application d'un malus dont la progression est encadrée par le droit et l'autre arbitraire et imprévisible qui se caractérise par l'assujettissement à une prime d'assurance (ou cotisation de référence) supérieure à celle à laquelle il était assujetti auparavant. Cette pratique conduit donc, au fond, à contourner la grille de réduction et de majoration de la prime d'assurance, prévue par la loi, au détriment du consommateur. Il est légitime que l'assureur puisse fixer librement le tarif de la prime de référence mais il ne l'est pas qu'il puisse la modifier au cours du contrat. Ce dévoiement de l'application de la grille de réduction et de majoration de la prime d'assurance pénalise financièrement l'assuré. Il souhaiterait donc connaître sa position sur cette question et son avis sur l'opportunité d'interdire cette pratique.

Données clés

Auteur : M. Pierre Ribeaud
Circonscription : Isère (5e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 93149
Rubrique : Assurances
Ministère interrogé : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire
Ministère attributaire : Économie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 16 février 2016, page 1404
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)